#### Commission des solidarités



# 4431 - Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

Bilan et perspectives de l'expérimentation du dispositif de paiement direct de l'APA aux structures d'accueil de jour pour personnes âgées

Rapport n° CP/2011/634

## Service gestionnaire:

Service de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

#### Résumé:

L'expérimentation d'un nouveau dispositif de paiement direct de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie aux structures d'accueil de jour pour personnes âgées pour une période de six mois, en partenariat avec trois structures volontaires, décidée par délibération de la Commission Permanente du 6 septembre 2010, arrive à son terme. Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le bilan de cette expérimentation qui s'est avérée positive ainsi qu'une proposition de généralisation du dispositif à compter du 1er janvier 2012 à l'ensemble des structures d'accueil de jour.

Par délibération du 6 septembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général, après avis favorable de la Commission de l'Action sociale, a validé l'expérimentation d'un nouveau dispositif de paiement de l'accueil de jour dans le cadre de sa prise en charge au titre de l'APA. Celle-ci démarrait au 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour une période de six mois en partenariat avec trois structures volontaires :

- -Le Pré'O à Oberhausbergen,
- -Les 4 Vents à Vendenheim,
- -L'AJPA à Hochstett.

Il s'agit de la mise en œuvre d'un mode de facturation directe au Conseil Général par les structures des prestations assurées au profit des bénéficiaires de l'APA.

Ainsi, l'accueil de jour facture mensuellement au Département les journées de présence effective des personnes âgées, pour la partie prise en charge au titre de cette prestation. Le reste à charge est facturé à l'usager selon son taux de participation.

La délibération prévoyait que soit réalisée en mai 2011, avec les 3 structures concernées, l'évaluation du dispositif en vue d'une éventuelle généralisation à l'ensemble des accueils de jour.

# 1. Bilan de l'expérimentation

L'évaluation conduite avec les structures concernées porte sur les trois axes d'amélioration attendue :

- simplification du traitement des paiements pour les structures et pour le Département
- responsabilisation renforcée des familles, seuls les jours utilisés étant pris en charge
- lisibilité accrue du soutien financier du Conseil Général

Ce nouveau mode de paiement est jugé globalement satisfaisant, bien qu'il ait généré pour les structures, comme pour le Département une charge de travail supplémentaire du fait du traitement manuel des opérations dans l'attente de leur automatisation et de l'adaptation des outils informatiques utilisés de part et d'autre.

Ce dispositif a fait l'objet d'une communication aux usagers et sa mise en œuvre a été favorablement perçue par les familles et les usagers.

L'absentéisme est resté stable bien que les usagers assument dorénavant l'intégralité des journées d'absence, l'APA ne prenant en charge que les journées de présence effective.

L'apport financier du Conseil Général est mieux identifié, la facture mensuelle adressée à l'usager par la structure fait apparaître clairement la contribution départementale.

Le bilan comptable de l'expérimentation met en évidence une économie de l'ordre de 16% pour le Département, par rapport au montant qui aurait été versé aux usagers dans le cadre de l'ancien dispositif.

Montants théoriques prévus aux plans d'aide	Montants versés dans le cadre de l'expérimentation	Economie réalisée
137 051 €	115 241 €	21 810 €

Appliqué à l'ensemble des douze structures implantées sur le département accueillant actuellement 530 personnes, ce dispositif permettrait une économie estimée à 224 645 € annuels.

## 2. Proposition de généralisation du dispositif

Vu l'impact positif de ces nouvelles modalités de paiement, il est proposé la généralisation du mode de paiement direct à toutes les structures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En effet, de septembre à décembre 2011, plusieurs étapes préalables sont indispensables :

- adaptation du logiciel IODAS
- concertation avec tous les accueils de jour
- adaptation des outils informatiques des accueils de jour
- communication en direction des usagers
- édition des prises en charge pour les structures entrant dans le dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Prend acte du bilan favorable de l'expérimentation de la procédure de paiement direct de l'APA aux structures d'accueil de jour pour personnes âgées,
- Approuve le principe de la généralisation du dispositif de paiement direct à l'ensemble des structures du Département à compter du 1er janvier 2012.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL